

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023
N° CP-2023-5-4-4
N° applicatif 6092

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

STRATÉGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION POUR 2023

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est investie dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté au travers de sa Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée avec l'Etat le 20 octobre 2022. Cette convention fait chaque année l'objet d'un avenant financier précisant la part de recettes allouées par l'Etat pour la réalisation des actions convenues.

Le rapport d'exécution qui dresse le bilan des actions menées au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022/2023 a été approuvé par la Commission Permanente le 15 mai 2023. La production de ce rapport conditionnait l'attribution de l'enveloppe financière supplémentaire pour la période d'exécution à venir.

Sur la base des éléments produits dans ce document et des besoins complémentaires identifiés par la Collectivité, un avenant financier permettant de couvrir la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 est proposé par l'Etat. Pour ce second semestre, l'enveloppe financière allouée par l'Etat se porte à **873 311,89 €**, auxquelles devront correspondre un montant à minima équivalent de dépenses réalisées par la Collectivité.

Ainsi, l'avenant financier prévoit que pour le second semestre 2023, les dépenses réalisées au titre de la stratégie pauvreté s'établissent à :

- 1 661 156,25 € financés par l'Etat, dont un montant de recettes restant à percevoir de **873 311,89 €** dans le cadre de l'avenant financier à conclure,
- 1 771 195,75 € financés par la Collectivité européenne d'Alsace,

Pour un montant total de **3 432 352 € de projets** réalisés.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant financier à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022/2023, joint en annexe au présent rapport, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et prévoyant un soutien financier complémentaire de l'Etat de 873 311,89 € pour le second semestre 2023 (recettes à encaisser sur les opérations P148O001 et P157O001) ;
- de m'autoriser à signer cet avenant financier, sous réserve d'une validation définitive par l'Etat du montant susvisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.